

Questionnaire à choix multiples : Fonctionnement et pouvoirs du conseil d'établissement

Note :

Une seule réponse est possible pour chaque question.

1) Qui dirige (anime) le conseil d'établissement?

- Le directeur d'école
- Le président du conseil d'établissement
- Les deux

2) Le président du conseil d'établissement peut-il représenter celui-ci en dehors des séances publiques?

- Toujours
- Jamais
- Seulement s'il en a reçu le mandat spécifique par résolution du CÉ

3) Le conseil d'établissement peut fonctionner à huis clos (sans présence du public) :

- En tout temps
- Jamais
- Seulement pour étudier un sujet qui peut causer un préjudice à une personne

4) Les décisions du conseil d'établissement sont prises dans le meilleur intérêt :

- Du conseil d'établissement
- Des élèves
- De l'enfant d'un membre du CÉ

5) Les décisions du conseil d'établissement doivent respecter :

- Les lois et règlements fédéraux et québécois (provinciaux et municipaux)
- Les politiques et règlements de la commission scolaire
- Tous ces types de texte

6) En cas d'absences répétées d'un membre du conseil d'établissement, le conseil d'établissement peut :

- Destituer le membre et le remplacer par la personne de son choix, si cela est prévu dans les règles de régie interne du conseil d'établissement
- Inviter le membre à démissionner formellement et remplacer ce membre par celui de son choix
- Inviter le membre à démissionner formellement; le remplacement de ce membre se fera de la manière prévue par la LIP

7) Qui rédige les projets qui sont soumis à l'approbation du conseil d'établissement?

- Le président du conseil d'établissement
- Le directeur d'école, en collaboration avec l'équipe de l'école
- Le directeur d'école, en collaboration avec le président du conseil d'établissement

8) Le conseil d'établissement ... le code de vie de l'école.

- Approuve, sur proposition du directeur d'école
- Adopte
- Est consulté sur

- 9) Le conseil d'établissement ... le budget de l'école.
- Approuve, sur proposition du directeur d'école
 - Adopte
 - Est consulté sur
- 10) Le conseil d'établissement ... l'horaire de l'école.
- Approuve, sur proposition du directeur d'école
 - Adopte
 - Est consulté sur
- 11) Le directeur d'école assure :
- La gestion pédagogique de l'école (ex. : supervision pédagogique, approbation des manuels scolaires, des normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves, etc.)
 - La gestion administrative de l'école (ex. : gestion du personnel, des ressources matérielles et financières, liens avec les services de la commission scolaire, etc.)
 - Les deux
- 12) Le conseil d'établissement peut recevoir un don en argent :
- Oui
 - Non
 - Oui, en vérifiant qu'il n'y a pas de condition contraire à la mission de l'école ou de condition de nature financière
- 13) Le conseil d'établissement... le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école.
- Approuve, sur proposition du directeur d'école
 - Adopte
 - Est consulté sur
- 14) Le conseil d'établissement... le projet éducatif de l'école :
- Approuve, sur proposition du directeur d'école
 - Analyse la situation et adopte le projet éducatif
 - Analyse la situation, adopte le projet éducatif, voit à son évaluation périodique et le rend public
- 15) Qui a le pouvoir d'organiser des services éducatifs autres que ceux prévus par le Régime pédagogique (activités « parascolaires » aussi appelées activités extrascolaires dans la LIP)?
- Les enseignants et le personnel du service de garde
 - La direction de l'école
 - Le conseil d'établissement